

Une famille, un dossier, un tribunal et un juge

■ Le tribunal de la famille voit le jour lundi. Cela fait quarante ans qu'il était attendu.

C'était, de l'avis même du conseiller Patrick Senaeve, co-président du groupe de travail de mise en œuvre du tribunal de la famille, une situation kafkaïenne.

Quatre juridictions étaient compétentes en matière de jeunesse et de la famille : juge de paix (pour les mesures provisoires relatives à l'hébergement des enfants), tribunal de première instance (pour le divorce), président de ce même tribunal (pour les mesures urgentes quand la procédure de divorce est engagée), juge de la jeunesse pour le séjour des enfants concernés par un divorce.

Cela faisait 40 ans que l'on parlait de réformer ce système où les familles, aux réalités de plus en plus variées, peinaient à s'y retrouver. C'est désormais chose faite : le "tribunal de la famille et de la jeunesse" voit le jour lundi. Des mesures transitoires ont été prises pour que les dossiers déjà lancés auprès de la justice de paix y soient toujours traités. La transition devrait être brève car le juge de paix n'est amené qu'à prendre des mesures provisoires.

Une famille égale un dossier

Le principe de base est simple : une famille égale un dossier. Autrement dit : tout le contentieux familial (divorce, garde, succession) se retrouvera entre les mains d'un seul juge, formé à ces tâches, ce qui est nouveau. Les parents ne seront plus renvoyés d'une instance à l'autre et ne devront plus multiplier les procédures pour régler leurs différents. La formule permettra aussi un meilleur suivi de la situation familiale par des magistrats qui pourront travailler sur base de l'historique familial.

Ce tribunal de la famille comportera trois sections : une chambre de la famille, qui traitera les matières liées au contentieux familial, une chambre de la jeunesse pour les mineurs en danger ou les mineurs délinquants et une chambre pour les règlements à l'amiable. Cette dernière permettra aux gens de parvenir entre eux à un accord, reléguant les procédures fastidieuses et coûteuses. A tout moment de la procédure, les parties pourront décider de lui confier leur dossier.

Autre nouveauté, le droit de parole pour les enfants. Tout mineur de 12 ans ou plus qui a un intérêt dans l'affaire recevra un courrier, dans lequel le juge lui expliquera comment il peut s'exprimer. Avant la réforme, les pratiques sur ces auditions variaient entre tribunaux.

Les procédures seront-elles plus rapides ? Difficile à dire. Au niveau de la première instance, il ne devrait plus y avoir de décision contradictoire entre un juge de paix et le juge de première instance en raison de la disparition du premier. Cela fera gagner du temps. Mais au niveau de l'appel, il y aura un contentieux plus important à régler. Ce qui pourrait freiner. Il faudra donc voir à l'usage.

J. La.

12

TRIBUNAUX DE LA FAMILLE

Au 1^{er} septembre, il y aura un tribunal de la famille par arrondissement judiciaire.